

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT A L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2026/FL/00049 PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU
STADE VELODROME DU 18/02 AU 24/02/2026
2026/FL/00052

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU l'arrêté municipal n° 2026/FL/00049 portant interdiction d'utilisation du terrain d'honneur du stade vélodrome du 18 au 24 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de protéger et de sauvegarder le terrain d'honneur du Rugby sis au Stade Vélodrome du fait des conditions météorologiques des derniers jours.

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation du terrain d'honneur de Rugby au Stade Vélodrome est interdite du jeudi 19 février au samedi 21 février 2026 jusqu'à zéro heure.

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ A l'ASV Rugby, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 19 février 2026



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

19 FEV. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur